

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.59250 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	BOURGOGNE -
Organe octroyant l'aide	Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX www.bourgognefranche-comte.fr
Titre de la mesure d'aide	Bourgogne-Franche-Comté : Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales Délibération du 18 novembre 2016 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté validant les règlements d'intervention du fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle Délibérations des 13 et 14 décembre 2018 et du 29 mars 2019 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté modifiant les règlements d'intervention en faveur du cinéma Délibération du 16 octobre 2020 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté modifiant les règlements d'intervention en faveur du cinéma
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.54787
Durée	16.10.2020 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Production de films cinématographiques; de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1.6 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	Programme Europe Creative - EUR 0.00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
-----------	--	---------------------------

Régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (art. 54)	100 %	
---	-------	--

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/635> ;  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/636> ;  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/278> ;  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/2492>